

Nanterre (France), 23 avril 2021

## **MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 31 MAI 2021 À HUIS CLOS**

Comme communiqué le 19 avril 2021, le Conseil d'administration a décidé, afin de protéger la santé et la sécurité des actionnaires et des collaborateurs de Faurecia, que l'assemblée générale annuelle se tiendra le 31 mai 2021, à huis clos, au siège social de la Société à Nanterre, à 14 heures, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister. Cette décision a été prise, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée, au regard des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, en vigueur depuis le 3 avril 2021.

L'ordre du jour complet et les projets de résolutions figurent dans l'avis de réunion qui a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) n°49 ainsi que sur le site Internet de la Société ([www.faurecia.com](http://www.faurecia.com)) ce jour.

### **Retransmission et modalités de participation**

Dans le contexte de l'assemblée à huis clos, aucune carte d'admission ne sera délivrée et, compte tenu des difficultés techniques notamment liées à l'authentification préalable ou en séance, les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance et préalablement à l'assemblée.

Les actionnaires sont ainsi invités, préalablement à l'assemblée, à voter par correspondance ou à donner pouvoir au Président de l'assemblée générale ou à un tiers qui devra voter à distance, par voie postale ou par voie électronique via la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS.

Les principales modalités de participation et de vote à l'assemblée générale figurent dans l'avis de réunion publié au BALO et disponible sur le site Internet de la Société.

L'assemblée sera diffusée en direct et en différé sur le site internet de la Société.

### **Questions des actionnaires**

Dans la mesure où l'assemblée se tiendra hors la présence physique des actionnaires, il ne sera pas possible pour les actionnaires de poser des questions physiquement lors de l'assemblée, ni d'amender des résolutions ou de proposer de nouvelles résolutions en séance. Les actionnaires ont cependant la possibilité, à compter de la mise à disposition des documents préparatoires, de poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : [questions.ecrites@faurecia.com](mailto:questions.ecrites@faurecia.com) (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social), et reçues au plus tard avant la fin du second jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Les questions et leurs réponses seront mises en ligne sur le site internet de la Société dans le délai prévu par la réglementation en vigueur.

La Société précisera par ailleurs prochainement, sur la page dédiée à l'assemblée générale 2021 de son site Internet, les modalités permettant aux actionnaires de poser des questions en complément du dispositif légal des questions écrites.

### **Scrutateurs**

Les scrutateurs de l'assemblée seront désignés conformément à la réglementation applicable : dans ce cadre, ces fonctions seront proposées à des actionnaires parmi les dix actionnaires disposant du plus grand nombre de droits de vote dont la Société a connaissance à la date de convocation de l'assemblée. L'identité et la qualité des personnes désignées seront publiées conformément à la réglementation en vigueur.

### **Mise à disposition des documents préparatoires**

Un communiqué précisant les modalités de mise à disposition des documents préparatoires à l'assemblée générale sera publié dans les délais et selon les modalités prévues par la réglementation applicable.

Il est précisé que les modalités de participation à l'assemblée pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont donc invités à consulter régulièrement la page internet dédiée à l'assemblée générale 2021 comprenant des informations actualisées quant à la tenue, l'organisation, la participation et le vote à cette assemblée sur le site internet de la Société ([www.faurecia.com](http://www.faurecia.com)).